



**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 AOUT 2025**

Tél : 04.68.74.10.01
secretariat@mairie-esperaza.fr

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf août, le conseil municipal de la commune d'ESPÉRAZA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la Présidence de Monsieur SOULA Christian

PRESENT(E)S : SOULA Christian-FROMILHAGUE Olivier -BOUCABEILLE Frédéric-DAROT Rose-Marie-MORANDI Jérôme- ANDREWS Elvire- LE MORVAN Julie -SAN MARTIN Gaël- - CAZAUD Patrick-DAROT Thierry-GUILLEMOT Daniel

PROCURATIONS : PONS Marie-Aude à MORANDI Jérôme
LEMEUX Patricia à DAROT Rose-Marie

ABSENTS/EXCUSE (E)S : RUMEAU Hervé -FERRER Jérémy-LUCATO Maël -GUEROUT Sandrine-GRAND Cécile-MEKKI Dalila

Madame DAROT Rose-Marie volontaire est désignée secrétaire de la séance de l'assemblée.

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 MAI 2025

ORDRE DU JOUR

- 1-Convention ENT 2025-2026- Ecole Maternelle Georges Brassens
- 2- Renouvellement de la concession de pâturage en forêt communale - Madame PONS Marie-Aude
- 3- Renouvellement du contrat de prestations livraison de repas avec la Société API pour la restauration scolaire- année 2025/2026
- 4- Constatation de bien immobilier présumé sans maître
- 5- Adhésion de la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises au SMMAR EPTB Aude-GEMAPI
- 6- Approbation du devis des travaux au camping municipal
- 7- CDD accroissement Ecole maternelle 33h/se du 01/09 au 31/10/2025
- 8- Délibération annule et remplace - erreur matérielle (mots oubliés) / erreur de fond (modifie le grade)
- 9- Création emploi permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe 35h/semaine au 01/09/2025

1 – Signature de la convention avec le ministère de l'Éducation Nationale relative à l'utilisation d'un Espace Numérique de Travail (ENT) – École maternelle Georges Brassens – Année 2025-2026

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention entre la Ville d'Espéraza et le ministère de l'Éducation Nationale concernant le déploiement d'un ENT à l'école maternelle Georges Brassens.

Ce dispositif a pour objectif de renforcer la communication entre l'école et les familles, et de proposer aux élèves un espace numérique partagé.

Le coût pour la commune est fixé à 40 € TTC par an et par école, le reste étant pris en charge par l'Éducation Nationale et l'Académie.

Le Conseil Municipal approuve la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer. **Adopté à l'unanimité.**

2 – Renouvellement de la concession de pâturage en forêt communale – Mme PONS Marie-Aude

Monsieur le Maire informe que Mme PONS Marie-Aude, domiciliée à Pailhères, est titulaire depuis juillet 2008 d'une concession de pâturage sur 46 hectares de la forêt communale d'Espéraza, gérée par l'ONF.

Il est proposé de renouveler cette concession pour 9 ans à compter du 1er juillet 2025, au tarif actualisé de 8,50 €/ha, révisable tous les 3 ans.

Monsieur MORANDI, porteur de la procuration de Mme PONS, ne prend pas part au vote.

Monsieur GUILLEMOT interroge sur l'incidence du projet photovoltaïque, sur la présence éventuelle d'autres éleveurs et sur les risques de défrichage.

Monsieur le Maire précise que le projet photovoltaïque ainsi que les risques éventuels de défrichage n'auront aucune incidence sur les concessions de pâturage attribuées aux éleveurs.

Le Conseil Municipal autorise :

- le renouvellement de la concession à Mme PONS,
- la saisine de l'ONF pour la rédaction du contrat,
- et la signature dudit contrat par Monsieur le Maire.

Adopté à la majorité : 11 voix pour – 1 abstention (M. GUILLEMOT).

3 – Renouvellement du contrat de prestations – Livraison de repas avec la Société API – Année scolaire 2025/2026

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de restauration scolaire avec la société API est arrivé à échéance en juillet 2025.

La société propose un renouvellement pour la période du **1er septembre 2025 au 3 juillet 2026 inclus**, avec une légère hausse des tarifs :

- Repas maternelle : **3,87 € TTC**
- Repas primaire : **4,03 € TTC**

- Repas adulte : **4,66 € TTC**
- Pique-nique enfant : **4,60 € TTC**
- Pique-nique adulte : **4,95 € TTC**

Le montant global reste inférieur au seuil de procédure des marchés publics (40 000 € HT).

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec la société API Restauration (Région Pays d'Oc – Pennautier). **Adopté à l'unanimité.**

4 – Constatation de bien présumé sans maître

Un bien immobilier situé Impasse des Ormeaux (Cité Sarraut, parcelle AE 415) est abandonné, non entretenu et exempt de paiement des impôts fonciers depuis plus de trois ans, sans propriétaire identifié ni succession ouverte.

En application des articles L.1123-1 et suivants du CG3P, ce bien peut être intégré au patrimoine communal.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à engager la procédure, comprenant la publication d'un arrêté municipal et la saisine de la DGFIP. **Adopté à l'unanimité.**

5 – Adhésion de la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises au SMMAR – EPTB Aude – GEMAPI

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DC2025-03 du 6 février 2025, relative à la compétence GEMAPI, il est proposé d'adhérer au SMMAR pour la gestion de la partie domaniale du fleuve Aude à compter du **1er janvier 2026**.

Le Conseil Municipal approuve cette adhésion. **Adopté à l'unanimité.**

6 – Approbation des devis de travaux – Camping municipal

Monsieur le Maire informe de la nécessité de rénover la maison du gardien du camping municipal.

Quatre devis ont été présentés pour un montant total de **36 000 € TTC**.

M. CAZAUD demande des précisions sur la finalité de la rénovation.

M. GUILLEMOT suggère l'installation d'une barrière pour aire de camping-cars.

Monsieur le MAIRE répond qu'une étude a déjà été menée, mais que cela reste complexe.

Le Conseil Municipal approuve les devis. **Adopté à l'unanimité.**

7 – Recrutement d'un agent contractuel – Accroissement temporaire d'activité – École maternelle

Pour faire face à un surcroît de travail lié aux congés des agents et aux travaux scolaires, il est proposé de recruter un adjoint technique non permanent du 1er septembre au 31 octobre 2025, à raison de 33 heures hebdomadaires. **Adopté à l'unanimité.**

8 – Création de trois emplois permanents à temps non complet

En application de l'article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique, il est proposé de créer trois emplois permanents à temps non complet (quotité inférieure à 50 %).

Cette délibération annule et remplace la délibération n°5 du 22 avril 2025 en raison d'erreurs matérielles et de fond. **Adopté à l'unanimité.**

9 – Création d'un emploi permanent – Agent d'entretien des espaces verts

Il est nécessaire de créer un poste d'**agent d'entretien des espaces verts**, à temps complet (35 h), dans le grade d'adjoint technique principal 2e classe, à compter du **1er septembre 2025**.

Le contrat, d'une durée maximale de 3 ans renouvelable, pourra être transformé en CDI si l'agent est reconduit au-delà de 6 ans. **Adopté à l'unanimité.**

Fin de la séance : 18 h 50

Rose- Marie DAROT
Secrétaire de séance



Christian SOULA
Le Maire

